

Griefs réciproques de MM. Dumas et Poivre

Le ministre à Desroches, le 15 août 1768

Un document des Archives Nationales. A.N. Col B 201, f°237

A M. le Ch. Desroches
à Compiègne, le 15 août 1768

Messieurs Dumas et Poivre s'étant, Monsieur, accusés réciproquement de torts très graves, je n'ai pu me dispenser d'en rendre compte au Roi. Sa Majesté a jugé qu'ils devraient être approfondis, et son intention est qu'à votre arrivée à l'Isle de France vous preniez les informations les plus exactes sur la conduite de ces administrateurs, que vous réunissiez les preuves que vous pourrez vous procurer et que vous m'adressiez le tout avec vos observations.

M. Poivre dit que M. Dumas tout occupé du soin d'accroître sa fortune, n'a laissé échapper aucune occasion de lucre ; que plein de cet objet, il s'est 1° associé avec le Sr Glemet chef de la traite à Madagascar, et le Sr Vauclain [Vauquelin] commandant le bâtiment du Roi employé à cette traite, que le Sr Glemet intéressé à éloigner ceux qui auraient pu éclairer sa conduite, a refusé de communiquer ses projets au Sr Bequet [Becquet] que M. Poivre lui avait donné pour adjoint et sans lequel, au [illisible] de ses instructions, il ne devait cependant rien entreprendre. Que beaucoup de Nègres et de bestiaux ont été débarqués frauduleusement de la flûte *la Garonne* pour le compte des associés ; que cette flûte ayant apporté d'Europe pour celui de M. Dumas beaucoup de marchandises échappées aux recherches et à la vigilance de M. Choquet à Lorient, elles ont été employées à son commerce particulier sur tous les bâtiments partant de la colonie pour Madagascar ou pour l'Inde.

2° Que sous prétexte de faire de la maison du Réduit un poste de guerre, M. Dumas en a pris possession au nom du Roi pour en faire sa maison de campagne, qu'il a donné ordre à M. Dubreuil d'y faire passer une centaine d'ouvriers, lesquels n'ont été employés qu'à des emménagements [aménagements] pour l'utilité de ce Commandant, à faire du jardinage et des plantations quoique ce Commandant eut donné sa parole de n'y faire aucun travaux et aucune dépense avant d'avoir connu les intentions du Roi sur cet objet.

3° Qu'il a détourné continuellement les ouvriers du Roi et surtout les Nègres de la Maréchaussée pour son service particulier.

4° Qu'il s'est emparé pour son usage d'une partie des bois destinés aux travaux du Roi.

5° Qu'il s'est également emparé du jardin dans lequel on cultivait des plantes médicinales pour l'hôpital et qu'il l'a cédé ensuite à M. de Montvert, Major de la légion.

6° Que prêt à rendre l'Ordonnance sur les Milices, il avait acheté tous les nanquin pour les revendre bientôt après à cent pour cent au-dessus du prix du tarif, aux officiers de ces Milices qui se trouvaient dans la nécessité d'acheter ces mêmes nanquin pour leur uniforme et que la maison de ce Commandant n'était en un mot qu'une boutique où à l'aide du Sr Beraud qu'il avait pris dans l'Assessorat pour en faire son commis, on ne cessait de trafiquer et d'agioter.

7° Que M. Dumas n'a manqué aucune occasion d'humilier le Conseil, en a toujours parlé avec mépris, a violé le secret des opinions sages et les révélait aux parties pour rendre ces juges odieux.

8° Qu'il a fait tout ce qui était en lui pour dégoûter M. de Trémigon commandant de la corvette *le Vigilant*, de l'expédition projetée pour se procurer des plants d'épicerie de l'île de Timor et à laquelle cette corvette avait été destinée ; qu'ayant rendu ce projet public, il en a exposé le succès et forcé M. Poivre à changer toutes les dispositions qu'il avait faites à ce sujet.

M. Dumas de son côté accuse M. Poivre d'avoir 1° Constamment favorisé la Compagnie au préjudice des intérêts du Roi, et multiplié à l'excès les dépenses pour dégoûter le Ministre d'une colonie dans laquelle il espérait avoir par la Compagnie un pouvoir qu'il ne serait plus obligé de partager comme simple ordonnateur avec un commandant nommé par Sa Majesté.

2° D'avoir avili autant qu'il était en lui le Commandant, affecté plusieurs fois dans le Conseil de ne point prendre son avis, protégé les entreprises du Conseil et les assemblées illégales et séditeuses des Syndics, et enfin d'avoir accueilli tous ceux qui se rendaient coupables d'insubordination, ou qui paraissaient disposés de manquer de respect au Commandant.

3° D'agir avec la plus grande partialité dans toutes les affaires qui intéressent les officiers des troupes et de se décider toujours contre eux quelque droit qu'ils eussent.

M. Dumas enfin accuse M. Poivre de se laisser conduire par des hommes mal intentionnés et turbulents tels que les Srs Rivalz et Codère, conseillers qu'il regarde comme de très mauvais sujets, et par le Sr Hermans, le Ch. de Maudave, qui ne valent pas mieux, et surtout son secrétaire Chalan [Challan de Belval], homme dangereux et de très mauvaise réputation.

Le Sr de Montvert se plaint de son côté d'avoir été outragé par M. Poivre et demande justice.

Le Sr Glemet, chef de traite à Madagascar, et grièvement accusé par M. Poivre, reproche lui-même à l'Ordonnateur le choix des Srs Bequet et Béraud, adjoints ou employés à sa mission, lesquels n'ont fait que nuire à l'opération dont il était chargé et qui n'aurait pas été traversée s'il eut voulu faire des présents ou ménager des profits au secrétaire Chalan.

Tels sont les faits que vous avez à vérifier. Je vous recommande en particulier de prendre une connaissance très exacte de la conduite du Sr Glemet pour le renvoyer en France s'il mérite les reproches de M. Poivre ou pour veiller à ce qu'il ne soit point troublé dans ses opérations s'il s'en est bien acquitté.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, etc.

* * *